

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	17-2026
OBJET :	Communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	17-2026
OBJET :	Communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 février 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	20260209_ConseilMunicipal_ProcesVerbal.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 09 février 2026, du précédent mandat.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, « le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...) ».

Le procès-verbal de la séance du 09 février 2026, transmis aux membres du Conseil Municipal lors de l'envoi de la convocation, n'a pas pu être soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant la fin du précédent mandat. Ce document, signé par le maire sortant pour attestation de conformité, est déclaré conforme aux délibérations et archivé à ce titre.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

PRENDRE acte de la communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en date du 09 février 2026.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 18-2026**OBJET :** Adoption du règlement budgétaire et financier.**SÉANCE du :** JEUDI 02 AVRIL 2026**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 31

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : 1

Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).

Absent(s) excusé(s) : 1

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gille DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **08 AVR. 2026**

DÉLIBÉRATION n° :	18-2026
OBJET :	Adoption du règlement budgétaire et financier.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Pierre WALTON
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Règlement budgétaire et financier

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune.

Au vu de l'article L1612-30 du CGCT, le règlement budgétaire et financier est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres de l'organe délibérant, et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation des services. Il rassemble et harmonise des règles. Il s'impose à l'ensemble des directions, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel que présenté en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 19-2026**OBJET :** **Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026.****SÉANCE du :** JEUDI 02 AVRIL 2026**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **31**

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : **1**

Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).

Absent(s) excusé(s) : **1**

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gille DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	19-2026
OBJET :	Débat d'orientations budgétaires (DOB) 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	FINANCES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2026

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations budgétaires 2026, selon le rapport joint.

Phase préalable au vote du budget primitif 2026, le débat d'orientations budgétaires (DOB) permet à l'Assemblée délibérante d'être informée de la situation financière de la Commune, de mettre en lumière certains éléments et de discuter des orientations budgétaires et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB), annexé à cette délibération, présente les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'exercice à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce rapport n'a pas à se substituer au vote du budget dans lequel l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées.

Le Rapporteur invite le Conseil Municipal à débattre des orientations budgétaires telles que présentées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires.

Aussi, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026, joint en annexe.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	20-2026
OBJET :	Habilitation à agir en justice au nom de la Commune.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° : 20-2026

OBJET : **Habilitation à agir en justice au nom de la Commune.**

SÉANCE du : JEUDI 02 AVRIL 2026

SERVICE ÉMETTEUR : MARCHÉS/AFFAIRES JURIDIQUES

RAPPORTEUR : Patrick CESARI

PIÈCE(S) JOINTE(S) : -

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée au maire pour agir en justice contre la suppression du IV de l'article 21 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 (1).

La LOI n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, publié au Journal officiel n° 0043 du 20 février 2026 est venu, par son article 132, abroger le IV de l'article 21 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

Cette disposition, désormais abrogé, avait institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser les pertes de recettes pour les communes résultant de la suppression des première et troisième catégorie de l'impôt sur les spectacles mentionnés à l'article 1560 du code général des impôts.

Cette compensation représentait une part importante des recettes de la Commune.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à intenter une action au nom de la Commune en vue de contester la suppression de cette disposition.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à intenter une action au nom de la Commune en vue de contester la suppression du IV de l'article 21 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015.

Suffrages exprimés : 32

Votes POUR : 32 Adoptée à l'unanimité

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION(S) 0

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	21-2026
OBJET :	Commission Consultative des Services Publics Locaux - Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	21-2026
OBJET :	Commission Consultative des Services Publics Locaux - Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	MARCHÉS/AFFAIRES JURIDIQUES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Règlement Intérieur.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à élire les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes de plus de 10 000 habitants de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la Commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est constituée du Maire ou de son représentant, Président, et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Cette commission est chargée, chaque année, d'examiner le rapport du délégataire retraçant les comptes, l'exécution de la délégation de service public et l'analyse de la qualité du service, les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, sur les services de l'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, le bilan des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

La CCSPL est consultée, pour avis, par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public préalablement à la décision de l'assemblée délibérante qui se prononce sur le principe de la délégation et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière préalablement à la décision portant création de la régie.

En conséquence, il est nécessaire de fixer sa composition et de pourvoir aux nominations des membres composant cette commission.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER que cette Commission comprendra, outre le Maire, Président de droit, ou son représentant, deux membres élus du Conseil Municipal et deux membres représentant les associations locales.

DÉCIDER que le vote aura lieu au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne.

DÉCIDER que le vote aura lieu à main levée.

ADOPTER le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Je dispose des candidatures suivantes présentées par la liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI », étant précisé que M. Didier LECLINCHE est le Représentant du Maire :

- M. Dominique NICOLAÏ ;
- M. Gilles DI LORENZO.

Y-a-t-il d'autres candidatures ? Oui, pour la liste « Roquebrune au Cœur » :

- M. Jean-Luc DELCROIX ;
- M. Paul SIMBSLER.

À l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- Liste « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » : 25 voix
- La liste « Roquebrune au Cœur » : 7 voix

Par ailleurs, pour composer cette Commission, je vous propose également de nommer les personnes suivantes qui ont fait connaître leur acceptation d'être candidats au titre de représentants d'associations locales :

- Mme Valérie ZABETH, pour l'association Cap sur RCM ;
- M. Roland LARBRE pour l'association Télémaque Plongée.

Sont donc élus **membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**

- M. Dominique NICOLAÏ ;
- M. Gilles DI LORENZO ;
- Mme Valérie ZABETH, pour l'association Cap sur RCM ;
- M. Roland LARBRE, pour l'association Télémaque Plongée.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	22-2026
OBJET :	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	22-2026
OBJET :	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	MARCHÉS/AFFAIRES JURIDIQUES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Règlement Interieur.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à élire les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

À la suite aux élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat. **Il est précisé que les membres titulaires de la commission d'appel d'offres siègent également au sein de la commission chargée de l'examen des marchés passés selon une procédure adaptée, à l'exclusion des membres suppléants.**

En application de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Il est précisé que cette commission a un caractère permanent et qu'elle sera réunie en fonction des besoins. Elle dispose d'une compétence d'attribution et son fonctionnement est régi par le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Elle se compose du Maire ou de son Représentant, Président, de cinq membres titulaires et de leurs suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D1411-3 du code général des collectivités territoriales).

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les formes rappelées ci-dessus.

A cet égard, je dispose des candidatures suivantes présentées par la liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI », étant précisé que M. Didier LECLINCHE est le Représentant du Maire :

- Mme Patrici LORENZI, membre titulaire
- M. Pierre WALTON, membre titulaire
- M. Christian MARTIN, membre titulaire
- M. Gilles DI LORENZO, membre titulaire
- Mme Patricia ZANA, membre titulaire
- M. Thierry MARCOU, membre suppléant
- M. Michel MOURADIAN, membre suppléant
- Mme Florence MAZZA, membre suppléant
- Mme Catherine JOSSEAU, membre suppléant

- M. Patrick OTTO, membre suppléant

Y a-t-il d'autres candidatures ? Oui, pour la liste « Roquebrune au Cœur » :

- M. Paul SIMBSLER, membre titulaire
- M. Guillaume CONTESSE, membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

À l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

Liste « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » : 25 voix
Liste « Roquebrune au Cœur » : 7 voix

*Sont donc élus en qualité de **membres à la Commission d'Appel d'Offres** de la Commune de Roquebrune Cap Martin :*

- Mme Patrici LORENZI, membre titulaire
- M. Pierre WALTON, membre titulaire
- M. Christian MARTIN, membre titulaire
- M. Gilles DI LORENZO, membre titulaire
- M. Paul SIMBSLER, membre titulaire
- M. Thierry MARCOU, membre suppléant
- M. Michel MOURADIAN, membre suppléant
- Mme Florence MAZZA, membre suppléant
- Mme Catherine JOSSEAU, membre suppléant
- M. Guillaume CONTESSE, membre suppléant

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER les dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres du règlement intérieur.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	23-2026
OBJET :	Institution d'une commission MAPA.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	23-2026
OBJET :	Institution d'une commission MAPA.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	MARCHÉS/AFFAIRES JURIDIQUES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Règlement Interieur.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'institution d'une commission des marchés à procédure adaptée.

Conformément aux articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour attribuer les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée.

Dès lors, les marchés publics passés selon une procédure adaptée n'entrent pas dans le champ de compétence de cette commission. Afin de garantir la transparence et la qualité de l'analyse des offres, il apparaît opportun d'instituer une commission spécifique chargée de leur examen, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

La commission MAPA est chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés publics suivants :

- Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées mais supérieur au seuil d'obligation de mise en concurrence des opérateurs économiques, y compris lorsque la collectivité a décidé de les passer selon une procédure formalisée ;
- Les « petits lots » d'un marché formalisé lorsqu'ils sont passés selon une procédure adaptée (soit un lot d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 1 million € HT pour des marchés de travaux. Le montant cumulé de ces lots ne doit pas excéder 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots).

Elle se compose du Maire ou de son Représentant, Président, et des cinq membres titulaires siégeant au sein de la commission d'appel d'offre. Son fonctionnement est régi par le règlement intérieur ci-joint.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

APPROUVER l'institution de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

APPROUVER les compétences de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.

DÉSIGNER comme membre de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, les cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire ou son représentant, Président de droit.

ADOPTER les dispositions relatives à la Commission MAPA du règlement intérieur.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026
LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	24-2026
OBJET :	Élection des membres de la Commission municipale de délégation de service public.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **31**

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : **1**

Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).

Absent(s) excusé(s) : **1**

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gille DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	24-2026
OBJET :	Élection des membres de la Commission municipale de délégation de service public.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	MARCHÉS/AFFAIRES JURIDIQUES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Règlement Intérieur.

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à élire les membres titulaires et suppléants de la Commission Municipale de Délégation de Service Public à caractère permanent.

Dans le cadre des délégations de service public susceptibles d'être soumises à la décision du Conseil Municipal et conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de constituer la Commission municipale de délégation de service public.

Il est précisé que cette commission a un caractère permanent et qu'elle sera réunie en fonction des besoins. Elle dispose d'une compétence d'attribution et son fonctionnement est régi par le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Celle-ci est constituée du Maire ou de son Représentant, Président, et par cinq membres titulaires et cinq membre suppléants de l'assemblée délibérante qui sont élus en son sein à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, en vertu de l'article D1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres de la Commission municipale de délégation de service public dans les formes rappelées ci-dessus.

À cet égard, je dispose des candidatures suivantes présentées par la liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI », étant précisé que M. Didier LECLINCHE est le Représentant du Maire :

- Mme Patrici LORENZI, membre titulaire
- M. Pierre WALTON, membre titulaire
- M. Christian MARTIN, membre titulaire
- M. Gilles DI LORENZO, membre titulaire
- Mme Patricia ZANA, membre titulaire
- M. Thierry MARCOU, membre suppléant
- M. Michel MOURADIAN, membre suppléant
- Mme Florence MAZZA, membre suppléant
- Mme Catherine JOSSEAU, membre suppléant
- M. Patrick OTTO, membre suppléant

- Y a-t-il d'autres candidatures ? Oui, pour la liste « Roquebrune au Cœur » :
- Mme Catherine BARRIERE, membre titulaire
 - M. Guillaume CONTESSE, membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

- À l'issue des opérations de vote, ont obtenu :
- Liste « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » : 25 voix
Liste « Roquebrune au Cœur » : 7 voix

*Sont donc élus en qualité de représentants à la **Commission municipale de délégation de service public** de la Commune de Roquebrune Cap Martin :*

- Mme Patrici LORENZI, membre titulaire
- M. Pierre WALTON, membre titulaire
- M. Christian MARTIN, membre titulaire
- M. Gilles DI LORENZO, membre titulaire
- Mme Catherine BARRIERE, membre titulaire
- M. Thierry MARCOU, membre suppléant
- M. Michel MOURADIAN, membre suppléant
- Mme Florence MAZZA, membre suppléant
- Mme Catherine JOSSEAU, membre suppléant
- M. Guillaume CONTESSE, membre suppléant

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

ADOPTER les dispositions relatives à la Commission municipale de délégation de service public du règlement intérieur.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° : 25-2026**OBJET :** **Création d'une Commission des finances.****SÉANCE du :** JEUDI 02 AVRIL 2026**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : **31**

Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Pouvoir(s) : **1**

Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).

Absent(s) excusé(s) : **1**

Lisa-Marie BOURLITIO.

Le secrétariat est assuré par :

Gille DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	25-2026
OBJET :	Création d'une Commission des finances.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la création d'une Commission des finances.

Je vous rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, afin de faciliter le fonctionnement du Conseil Municipal et la gestion des dossiers qui lui seront présentés, je vous propose de créer une commission municipale permanente des finances, chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil Municipal, et de fixer le nombre de ses membres à **15 maximum**.

Cette Commission des finances traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : finances et acquisitions foncières.

La Commission des finances se réunira sur convocation de son président aussi souvent que l'exige l'intérêt des affaires de la Commune.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection des membres de la Commission des finances.

À cet égard, s'agissant de la liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI », je dispose des candidatures suivantes :

- M. Dominique NICOLAÏ
- M. Pierre WALTON
- M. Thierry MARCOU
- Mme Patricia LORENZI
- Mme Auréline MARI
- Mme Georgia BEDIN-LEFEBVRE
- Mme Patricia ZANA
- M. Antonio FOCHI
- M. Gilles DI LORENZO
- Mme Audrey SAUVAGE
- Mme Florence MAZZA

S'agissant de la liste « Roquebrune au Cœur », je dispose des candidatures suivantes :

- M. Guillaume CONTESSE
- M. Jean-Luc DELCROIX

- Mme Catherine BARRIERE
- M. Paul SIMBSLER
- Mme Sylviane MENGIN

S'agissant de la liste « Cap Rocabrune – Roquebrune Autrement », je dispose de la candidature suivante :

- M. Gilbert FURLAN

S'agissant de la liste « Protéger Roquebrune Cap Martin », je dispose de la candidature suivante :

- M. Anthony MALVAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

*Sont donc élus en qualité de **membres de la Commission des finances** de la Commune de Roquebrune Cap Martin :*

- M. Dominique NICOLAÏ
- M. Pierre WALTON
- M. Thierry MARCOU
- Mme Patricia LORENZI
- Mme Auréline MARI
- Mme Georgia BEDIN-LEFEBVRE
- Mme Patricia ZANA
- M. Antonio FOCHI
- M. Gilles DI LORENZO
- Mme Audrey SAUVAGE
- Mme Florence MAZZA
- M. Jean-Luc DELCROIX
- M. Paul SIMBSLER
- M. Gilbert FURLAN
- M. Anthony MALVAULT
- M. Guillaume CONTESSE, membre suppléant

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	26-2026
OBJET :	Composition du comité de direction de l'EPIC Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin – Désignation des membres.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAUX, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	26-2026
OBJET :	Composition du comité de direction de l'EPIC Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin – Désignation des membres.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Auréline MARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à décider de la composition du Comité de Direction de l'EPIC Office d'Animation Touristique et à en désigner les membres.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret N°2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme ont modifié les modalités de composition et de désignation des comités de direction des offices de tourisme.

Conformément aux articles R133-3, R133-19 et L133-5 du Code du Tourisme ainsi qu'à l'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à fixer la composition et les modalités de désignation des membres du comité de direction de l'établissement public à caractère industriel et commercial Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin.

Celui-ci doit être composé de membres représentant la collectivité et de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune. Les membres représentant la collectivité doivent détenir la majorité des sièges du comité de direction de l'office de tourisme.

Compte tenu du fonctionnement du comité de direction de l'EPIC Office d'Animation Touristique lors des précédents mandats, il est proposé de fixer à 15 le nombre de membres composant ce nouveau comité de direction.

L'élection des membres représentant le Conseil Municipal aura lieu au scrutin majoritaire de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DIRE que le mode de scrutin applicable à la désignation des représentants du Conseil Municipal sera le scrutin majoritaire de liste.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.
ABSTENTION(S)	0	

DÉCIDER que le comité directeur de l'EPIC Office d'Animation Touristique sera composé de 15 membres répartis ainsi :

- 8 titulaires représentant le Conseil Municipal,
- 7 titulaires de la société civile.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.
ABSTENTION(S)	0	

DÉCIDER que le vote se fera à main levée :

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

À cet égard, je dispose des candidatures suivantes :

* Liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » :

- Mme Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, membre titulaire
- M. Antonio FOCHI, membre titulaire
- Mme Catherine JOSSEAUX, membre titulaire
- Mme Auréline MARI, membre titulaire
- Mme Isabelle MC LOUGHLIN, membre titulaire
- M. Patrick OTTO, membre titulaire
- Mme Nathalie VIOLI, membre titulaire
- Mme Patricia ZANA, membre titulaire

* Membres titulaires de la société civile, représentants des organismes ou associations intéressés au tourisme ou à l'animation :

- Mme Martine CESARI
- M. Christophe COGNET
- M. Luc GAMEL
- M. Pierre OPERTO
- M. Ghislain POULAIN
- M. Antide VIAND
- M. Marcel VIANO

Y a-t-il d'autres candidatures ? NON.

À l'issue des opérations de vote, ont obtenu :**- Liste « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » :**

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.
ABSTENTION(S)	0	

*Sont donc élus en qualité de **membres du Comité Directeur de l'Office d'Animation Touristique de Roquebrune Cap Martin** :*

* Représentants du Conseil Municipal :

- Mme Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, membre titulaire
- M. Antonio FOCHI, membre titulaire
- Mme Catherine JOSSEAUX, membre titulaire
- Mme Auréline MARI, membre titulaire
- Mme Isabelle MC LOUGHLIN, membre titulaire
- M. Patrick OTTO, membre titulaire
- Mme Nathalie VIOLI, membre titulaire
- Mme Patricia ZANA, membre titulaire

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,



**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026**

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	27-2026
OBJET :	Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera & Merveilles » – désignation des élus suppléants pour siéger au Comité de Direction.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSEAUX, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **08 AVR. 2026**

Délibération n° 27-2026
Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera & Merveilles » – désignation des élus suppléants pour siéger au Comité de Direction.

DÉLIBÉRATION n° :	27-2026
OBJET :	Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera & Merveilles » – désignation des élus suppléants pour siéger au Comité de Direction.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Auréline MARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les élus suppléants pour siéger au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire.

L'élection des membres représentant le Conseil Municipal aura lieu au scrutin majoritaire de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

À cet égard, je dispose des candidatures suivantes pour la liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » :

- M. Patrick OTTO, membre suppléant
- Mme Maryline MAKEIEFF-ZUNINO, membre suppléant
- Mme Nathalie VIOLI, membre suppléant

Y a-t-il d'autres candidatures ? Oui, pour la liste « Roquebrune au Cœur » :

- M. Guillaume CONTESSE, membre suppléant
- M. Jean-Luc DELCROIX, membre suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

À l'issue des opérations de vote, ont obtenu :

- Liste « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » : 25 voix.
- Liste « Roquebrune au Cœur » : 7 voix.

Sont donc élus en qualité de *membres suppléants du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera & Merveilles » :*

- M. Patrick OTTO,
- Mme Maryline MAKEIEFF-ZUNINO,
- Mme Nathalie VIOLI.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

Délibération n° 27-2026

Office de Tourisme Communautaire « Menton, Riviera & Merveilles » – désignation des élus suppléants pour siéger au Comité de Direction.

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	28-2026
OBJET :	Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants (SICTIAM) – Désignation des délégués.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAUX, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	28-2026
OBJET :	Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants (SICTIAM) – Désignation des délégués.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Thierry MARCOU
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les délégués pour représenter la Commune au sein du SICTIAM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert élargi SICTIAM, notamment l'article 5.2 relatif à la composition de l'Assemblée générale et l'article 6.1 relatif à la composition du comité syndical ;

Vu la délibération n° 41-2016 du 05 avril 2016 par laquelle la Commune de Roquebrune Cap Martin a décidé d'adhérer au SICTIAM ;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et énergétique ainsi que dans l'évolution de leurs métiers, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité territoriale ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce des missions d'ingénierie numérique au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents et met également en œuvre des compétences exercées à la carte, pour les membres ayant procédé au transfert des compétences correspondantes, en matière d'aménagement numérique du territoire, de distribution publique d'électricité, de distribution publique de gaz, d'éclairage public et d'énergies ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Roquebrune Cap Martin au sein des instances du SICTIAM ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, chaque membre adhérent désigne ses représentants au sein de l'Assemblée générale ;

Considérant que les membres ayant transféré des compétences au syndicat doivent également désigner leurs représentants dans les collèges correspondants du comité syndical ;

Considérant que, conformément aux statuts du SICTIAM, un même délégué désigné par un membre adhérent peut siéger à la fois à l'Assemblée générale et dans un ou plusieurs collèges du comité syndical ;

Considérant qu'il est proposé de retenir le scrutin uninominal majoritaire pour la désignation des délégués de la collectivité au sein des instances du SICTIAM ;

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir décider :

Article 1^{er} : Modalités de scrutin

Pour la désignation des délégués au sein des instances du SICTIAM, le Conseil Municipal décide d'appliquer le scrutin uninominal majoritaire.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et de recourir au vote à main levée.

Article 2 : Désignation des délégués à l'Assemblée générale

Sont désignés pour représenter la Commune de Roquebrune Cap Martin au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM :

- M. Thierry MARCOU en tant de que délégué titulaire ;
- M. Michel MOURADIAN en tant de que délégué suppléant.

Suffrages exprimés :	25	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Article 3 : Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et adressée au SICTIAM afin de permettre l'installation de ses nouvelles instances. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention si nécessaire.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Nice - 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06359 Nice Cedex 1 (ou autre tribunal administratif territorialement compétent) par voie postale ou par voie électronique via l'application « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>)

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026**

LE MAIRE,



**Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	29-2026
OBJET :	Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) – Désignation d'un représentant.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	

Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	

Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	

Le secrétariat est assuré par :
Gille DI LORENZO.

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **08 AVR. 2026**

DÉLIBÉRATION n° :	29-2026
OBJET :	Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) – Désignation d'un représentant.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Michel MOURADIAN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Par délibération du 08 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

Conformément à l'Article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

En ce qui concerne l'ANDES, il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal.

Je dispose de la candidature suivante présentée par la liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » :

- M. Michel MOURADIAN

Y a-t-il d'autres candidatures ? OUI, pour la liste « Protéger Roquebrune Cap Martin » :

- M. Anthony MALVAULT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

À l'issue des opérations de vote au scrutin secret, à la majorité absolue, ont obtenu :

- M. Michel MOURADIAN : 25 voix

- M. Anthony MALVAULT : 7 voix

Est donc élu pour représenter la Commune au sein de l'ANDES :

- M. Michel MOURADIAN.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	30-2026
OBJET :	Mise en place d'un réseau de correspondants Défense dans chaque commune.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	30-2026
OBJET :	Mise en place d'un réseau de correspondants Défense dans chaque commune.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Christian MARTIN
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	-

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un correspondant défense pour représenter le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin.

Dans la perspective du développement des relations entre les services du Ministère de la Défense, les forces armées, les élus et les citoyens, je vous propose de désigner un élu correspondant Défense représentant la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Je dispose de la candidature suivante présentée par la liste majoritaire « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » :

- M. Christian MARTIN

Y a-t-il d'autres candidats ? NON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

RETENIR le scrutin majoritaire comme mode de scrutin.

DÉCIDER de procéder au vote à main levée.

À l'issue des opérations de vote, le candidat de la liste « S'engager pour Roquebrune Cap Martin avec Patrick CESARI » a obtenu :

Suffrages exprimés :	25	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Est donc élu délégué en tant que correspondant défense, représentant le Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin : M. Christian MARTIN.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,



Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,

Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

Délibération n° 30-2026

Mise en place d'un réseau de correspondants Défense dans chaque commune.

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	31-2026
OBJET :	Indemnités des élus municipaux.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **08 AVR. 2026**

DÉLIBÉRATION n° :	31-2026
OBJET :	Indemnités des élus municipaux.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
RAPPORTEUR :	Dominique NICOLAÏ
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Annexe_Indemnités_élus

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités des élus municipaux.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L2123-20 Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°99-1126 du 28 décembre 1999 prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjointes au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (Indice Brut 1027)

Par ailleurs l'article L2123-24.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son alinéa III que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par l'alinéa II de l'article L2123-24 et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

De plus, l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des majorations d'indemnité notamment pour les communes classées, comme Roquebrune Cap Martin, en stations touristiques.

Le taux de cette majoration est fixée par l'article R2123-23 à 25 %.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

FIXER conformément aux textes visés ci-dessus, les indemnités des élus municipaux comme suit :

- Indemnité du Maire : 67.6 % de l'indice Brut 1027
- Indemnité des Adjointes : 22.6 % de l'Indice Brut 1027
- Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués : 6 % de l'Indice Brut 1027.

AUTORISER l'application, pour les indemnités du Maire et des Adjointes, de la majoration de 25 % prévue par l'article R2123-23.

DIRE que ces dispositions prennent effet, pour le Maire au 27 mars 2026 et pour les Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués au jour où l'arrêté de délégation les concernant sera devenu exécutoire.

DIRE que ces indemnités évolueront selon la réglementation.

DIRE qu'est produit en annexe le récapitulatif prévu par l'article 78 de la loi du 27 février 2002, annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Suffrages exprimés :	25	
Votes POUR :	25	
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	7	Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherlne BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	32-2026
OBJET :	Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s) :	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) : **08 AVR. 2026**

Délibération n° 32-2026

Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2026.

DÉLIBÉRATION n° :	32-2026
OBJET :	Convention de surveillance des baignades entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes et la Commune de Roquebrune Cap Martin - Saison estivale 2026.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Didier LECLINCHE
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Convention de Surveillance des baignades

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes Maritimes (SDIS 06) pour la surveillance des plages et baignades publiques, pour la saison estivale 2026 pour un montant estimé à 104 284,84 euros.

Comme chaque année, à la veille de la saison estivale, il est nécessaire de prendre les différentes mesures utiles à la sécurité des nombreux usagers des plages publiques de la commune de Roquebrune Cap Martin.

En effet, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes est appelé à intervenir pour assurer cette importante mission de sécurité et de service d'intérêt général, par l'affectation de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs sur différentes plages publiques de la commune, du **1^{er} juillet au 31 août 2026, tous les jours y compris les samedis et dimanches.**

La convention, proposée à ce sujet par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes, fixe à 104 284,84 euros le coût des missions assurées par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs avec les matériels nécessaires. En effet, les sapeurs-pompiers-nageurs sauveteurs sont dotés de matériels de réanimation et d'oxygène qui leur permettent, le cas échéant, de gagner un temps précieux quand il s'agit de sauver une vie en danger.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

DÉCIDER de passer, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, une convention de surveillance des plages et baignades publiques jointe à la présente délibération, définissant les modalités administratives et financières de surveillance et en **APPROUVER** les termes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DIRE que la dépense, estimée à 104 284,84 euros pourra évoluer en fonction du grade des agents affectés au service, de la durée réelle du service et du taux de vacation fixé par arrêté ministériel.

DIRE que le montant de la dépense fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2026 de la Ville.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026**

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	33-2026
OBJET :	Demande de surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants – Annulation de la délibération 99-2025 du 12 décembre 2025.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAU, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESSE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakkham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

Délibération n° 33-2026

Demande de surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants – Annulation de la délibération 99-2025 du 12 décembre 2025.

DÉLIBÉRATION n° :	33-2026
OBJET :	Demande de surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants – Annulation de la délibération 99-2025 du 12 décembre 2025.
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	Liste des hébergements ; Note d'information.

SYNTHÈSE :

En raison de certaines erreurs relevées dans la délibération 99-2025 du 12 décembre 2025, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à nouveau pour autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le surclassement démographique de la Commune de Roquebrune Cap Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants.

Par délibération n° 99-2025 du 12 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le surclassement démographique de la Commune de Roquebrune-Cap-Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants. Dans cette délibération, la Commune avait repris les données du tableau d'évaluation de la capacité d'hébergement de la population non permanente établi pour la demande de classement en station de tourisme (cf. article R133-33 du Code du tourisme).

Or, par courrier du 02 février 2026, reçu le 09 février 2026, le Préfet a fait part de ses observations à la Commune. En effet, les critères de capacité d'accueil sont prescrits par l'article D313-5 du Code général de la fonction publique. En conséquence, des erreurs de coefficients ont été relevées dans le tableau de la délibération 99-2025 : le coefficient qui doit être affecté aux résidences secondaires est 4 (et non 5) et celui qui doit être affecté aux logements meublés est 1 (et non 4). De plus, la population en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 12 164 habitants.

Néanmoins, le Préfet a indiqué que, si cet écart ne semble pas remettre en cause le surclassement, il apparaît que le Conseil Municipal n'a pas été correctement informé.

Aussi, conformément à la demande du Préfet, la délibération n° 99-2025 doit être retirée et le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau en mettant à jour le tableau (ci-après), conformément à l'article D313-5 du Code général de la fonction publique.

RAPPEL :

Par délibération 57-2025 du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à engager une procédure de demande de classement en station de tourisme pour l'ensemble de la Commune de Roquebrune Cap Martin.

Par arrêté préfectoral du 14 novembre 2025, la Commune de Roquebrune Cap Martin a obtenu son classement en station de tourisme pour une durée de douze ans, sur l'ensemble du territoire communal.

Ce classement reconnaît l'attractivité touristique et les infrastructures de qualité de notre territoire. En effet, la Commune connaît une dynamique démographique et économique significative.

Aussi, conformément à l'article L133-19 du Code du tourisme et à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006, les communes classées en station de tourisme peuvent être surclassées dans une catégorie démographique supérieure, par référence à leur population totale calculée par l'addition de leur population permanente et de leur population touristique moyenne.

Tableau de la population touristique moyenne calculée selon les critères de capacité d'accueil indiqués dans les colonnes 1 et 2 du tableau suivant auxquels sont affectés les coefficients indiqués dans la colonne 3 (cf. article D313-5 du CGFP) :

Critère de capacité (1)	Unité recensée (2)	Nombre d'unités	Coefficients (3)	Totaux
Hôtels	Chambre	307	2	614
Résidences secondaires	Résidence	7 050	4	28 200
Résidence de tourisme	Personne	638	1	638
Meublés	Personne	164	1	164
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	0	1	00
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0
Hébergements collectifs	Lit	0	1	0
Campings	Emplacement	0	3	0
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	0	4	0
Capacité totale d'hébergement d'une population non permanente :				29 628
Population municipale résultant du dernier recensement :				12 164
Total :				41 792

En conséquence, il semble nécessaire aujourd'hui de demander le surclassement démographique de la Commune dans la catégorie des communes de 40 000 à 80 000 habitants.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2025, portant classement de la Commune de Roquebrune-Cap-Martin en station de tourisme,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, le surclassement démographique de la Commune de Roquebrune-Cap-Martin dans la catégorie des villes de 40 000 à 80 000 habitants ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à l'application de la présente délibération.

DIRE que la délibération 99-2025 du 12 décembre 2025 est annulée.

Suffrages exprimés :	32	
Votes POUR :	32	Adoptée à l'unanimité
Votes CONTRE :	0	
ABSTENTION(S)	0	

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française

DÉPARTEMENT

des

ALPES-MARITIMES*Arrondissement de Nice*

**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DÉLIBÉRATION n° :	34-2026
OBJET :	Rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
MEMBRES EN EXERCICE :	33

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) :	31
Patrick CESARI, Dominique NICOLAÏ, Florence CASARO-MAZZA, Bernard GIOAN, Auréline MARI, Daniel BISO, Patricia LORENZI, Michel MOURADIAN, Hanna KISRANE, Didier LECLINCHE, Patrick OTTO, Christian MARTIN, Pierre WALTON, Thierry MARCOU, Isabelle MC LOUGHLIN, Maryline MAKEIEFF ZUNINO, Antonio FOCHI, Patricia ZANA, Nathalie VIOLI, Paola BELLAVEGLIA-AILLAUD, Georgia BEDIN-LEFEBVRE, Catherine JOSSEAUX, Audrey SAUVAGE, Gilles DI LORENZO, Jean-Luc DELCROIX, Sylviane MENGIN, Catherine BARRIERE, Guillaume CONTESE, Paul SIMBSLER, Gilbert FURLAN, Anthony MALVAULT.	
Pouvoir(s) :	1
Plakham Francis THAMMAVONG (à Michel MOURADIAN).	
Absent(s) excusé(s):	1
Lisa-Marie BOURLITIO.	
Le secrétariat est assuré par :	
Gille DI LORENZO.	

Date d'affichage de la liste des délibérations examinées en séance (article L2121-25 du CGCT) :

08 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION n° :	34-2026
OBJET :	Rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).
SÉANCE du :	JEUDI 02 AVRIL 2026
SERVICE ÉMETTEUR :	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
RAPPORTEUR :	Patrick CESARI
PIÈCE(S) JOINTE(S) :	CARF_RapportActivites_2025

SYNTHÈSE :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport annuel d'activités 2025 dressé par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport établi par la CARF, transmis en pièce jointe, comprend le bilan des activités 2025 relatives aux compétences obligatoires et optionnelles ainsi que la situation financière de ce même exercice.

Le Conseil Communautaire a pris acte de ce rapport lors de sa séance en date du 10 février 2026. Ce document est téléchargeable sur le site institutionnel de la CARF et est disponible au siège.

Une copie de la présente délibération sera adressée à la CARF.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport d'activités 2025 de la CARF.

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 02 avril 2026,

Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 07/04/2026

LE MAIRE,



Patrick CESARI,
**Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**